

Document d'information 10

Original : anglais

Normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture à l'échelon régional : Aspects institutionnels

CONTEXTE

1. La gouvernance des données vise à améliorer la qualité et la gestion des données afin de fonder la prise de décision sur des informations plus fiables, de réduire l'éparpillement des efforts et les collectes de données inutiles, et d'optimiser l'exploitation des données. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à établir des normes et des méthodes pour la collecte de données, à adopter des politiques et des protocoles pour la gestion et le partage des données et à sensibiliser un grand nombre de personnes à l'importance que revêt la qualité des données ainsi qu'à leur valeur à long terme, lorsque les projets sont terminés.
2. Bien que la gouvernance des données sur la pêche côtière et l'aquaculture soit actuellement assurée à l'échelon national, les directeurs des pêches ont estimé qu'il pourrait être avantageux de l'organiser à l'échelon régional et d'établir des normes s'appliquant à l'ensemble de la région en suivant l'exemple du travail effectué par le Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière depuis 1995.

*« Les directeurs des pêches [...] suggèrent que la CPS organise une réunion stratégique préliminaire ayant notamment pour objet l'**élaboration du mandat de l'organisme qui sera officiellement chargé de veiller à l'adoption de normes régionales pour les données et au maintien de normes minimales en la matière pour l'ensemble des activités de pêche artisanale locale.** » [soulignement ajouté] (dixième Conférence des directeurs des pêches de la CPS, Nouméa, 14-17 mars 2017 – Conclusion 53 de la Conférence)*

3. Depuis sa première réunion (Réunion spéciale sur les formulaires régionaux de collecte de données sur la pêche thonière, Brisbane, 11-14 décembre 1995), les efforts du Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière ont été couronnés de succès, et c'est cet organisme qui fixe désormais les normes en matière de collecte de données pour la pêche hauturière thonière dans les pays membres de la CPS. Le Comité structure le processus de normalisation et propose une plateforme permettant la participation des parties prenantes concernées. Le nouveau mandat du Comité pour la période 2016-2020 devrait tenir compte des problèmes constatés lors du processus et dont il convient de tirer les enseignements (exemple : fréquence des réunions, procédures de prise de décision, coûts élevés, participation efficace et complexité des formulaires)¹.
4. L'objectif et le cadre étant différents ici, la définition du mandat d'un éventuel Comité de normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture soulèverait un certain nombre de questions qui devraient être traitées. Le présent document vise à proposer des pistes de discussion sur la structure, le mandat, la composition et le fonctionnement d'un éventuel Comité de normalisation des données.

PROBLÉMATIQUES ET PRÉOCCUPATIONS

Problèmes d'uniformité des données :

¹ Voir <http://www.spc.int/oceanfish/en/meetingsworkshops/dcc/438-data-collection-strategy-meeting-4-6th-april-2016>.

5. En raison des coûts élevés associés à la collecte de données sur la pêche côtière et l'aquaculture, celle-ci a souvent lieu **dans le cadre de projets précis** dont la durée et la portée sont limitées. Généralement, les enquêtes, les plans d'échantillonnage et les formulaires sont spécialement conçus pour fournir les informations dont les équipes de projet ont besoin dans leur recherche et leurs rapports, sans tenir compte des données recueillies par le passé ou de l'exploitation éventuelle des données en dehors du projet lorsque celui-ci sera terminé.
6. En raison de l'absence de normes internationales et régionales, **les types, les formats et la qualité des données disponibles sont très hétérogènes**. Nous assistons à une multiplication des formulaires, des bases de données et des tableurs ponctuels contenant des données à la qualité variable et qu'il est très difficile de comparer. En outre, ils ne contiennent pas les informations nécessaires à leur exploitation en dehors du projet. Les données de référence communes indispensables pour comparer ou associer les ensembles de données sont souvent absentes et il n'existe pas de processus permettant de mettre à jour cette référence commune afin qu'elle soit actualisée sur toutes les bases de données.
7. Tout ceci explique que, souvent, les États et Territoires insulaires océaniques ne disposent pas des **données de bonne qualité nécessaires pour honorer leurs obligations de rapport** devant les organismes internationaux comme le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cela retentit également sur la capacité des pays océaniques à respecter leurs engagements en matière de surveillance des écosystèmes aquatiques pour contribuer à la gestion durable des ressources naturelles, engagements pris dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux ou d'instruments juridiques non contraignants tels que des stratégies ou des lignes directrices.
8. De plus, en l'absence de normalisation, **il est difficile d'actualiser les bases de données sur une longue période**, de veiller à ce que les enquêteurs et le personnel chargé de la saisie des données bénéficient de la formation adéquate pour éviter l'introduction de biais dans les plans d'échantillonnage et les données par les agents et les répondants, et de garantir l'uniformité et la validation des données. La normalisation permet **d'associer les données historiques nationales** issues d'un projet aux données nationales d'un nouveau projet afin d'obtenir des données temporelles standard couvrant une longue période, ce qui est essentiel pour les recherches et la surveillance des ressources menées en continu. Enfin, la normalisation des données permet surtout d'obtenir **des données scientifiques solides sur de longues périodes** (exemple : études de type « tests d'impact avant-après ») qui sont indispensables dans des domaines tels que la biosécurité et le changement climatique.
9. Les avantages de la création d'un Comité de normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture sont décrits ci-dessus. Les inconvénients concernent principalement **les coûts et la logistique des réunions**. Il faudra réunir le financement nécessaire à la création d'un comité supplémentaire qui devra se faire une place dans le calendrier déjà très chargé des membres du CORP. Ces deux problèmes peuvent être résolus en organisant les réunions du Comité de normalisation des données à la suite de réunions déjà prévues. Ainsi, seuls les montants correspondant aux indemnités journalières supplémentaires seront dus. Ces questions pourraient être débattues grâce à la nouvelle plateforme de concertation des parties prenantes, à savoir le groupe de travail sur les pêches côtières. L'autre solution possible consiste à

organiser une première grande réunion du Comité de normalisation des données, suivie par des rencontres auto-financées en comité restreint. Les rapports établis lors de ces rencontres peuvent ensuite être envoyés aux autres membres afin de recueillir des commentaires avant la finalisation. Quoi qu'il en soit, la longueur des réunions et le nombre de participants devraient décroître au fil du temps, à mesure que le processus de normalisation se stabilisera.

10. Une autre difficulté est liée au **cadre juridique dans lequel l'organisme de normalisation agit**. Le Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière aide les pays à respecter les exigences fixées par le droit international concernant les stocks de poissons grands migrateurs. Bien que de nombreux accords internationaux et documents stratégiques fassent indirectement allusion à la nécessité globale de prendre des décisions éclairées sur la gestion de la pêche côtière et l'aquaculture, il n'existe aucune obligation internationale de rapport visant ce secteur, notamment en l'absence d'implications directes par-delà les frontières. Cette question est abordée dans le document d'information 11 intitulé Cadre de gouvernance des données sur la pêche côtière et l'aquaculture. Avec la création d'un Comité de normalisation des données, les pays océaniques auraient la possibilité d'ouvrir la voie en matière de normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture.

SUJETS DE DISCUSSION POTENTIELS

Mandat du Comité de normalisation des données

11. *Organisation hiérarchique* : Contrairement au Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière qui est placé sous l'autorité des directeurs des pêches et du Comité des pêches du Forum, le Comité de normalisation des données relèverait des responsables de la gestion halieutique lors des Conférences des directeurs des pêches.
 - Quelle serait la relation entre le Comité et le tout nouveau groupe de travail sur les pêches côtières ?
12. *Avis scientifique* : Le Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière est épaulé par un comité scientifique qui identifie les données nécessaires et les analyse afin de formuler des recommandations aux responsables.
 - Serait-il nécessaire de créer un comité scientifique distinct pour la pêche côtière et l'aquaculture ou ces missions pourraient-elles être assurées par le Comité de normalisation des données ?
13. *Mandat et fonctions* : Le Comité de normalisation des données est chargé de définir les normes minimales et les processus pour la pêche côtière et l'aquaculture afin de contribuer à l'obtention de données scientifiques solides, à la gestion durable des ressources et au respect des mesures prescrites.
 - Quelles fonctions spécifiques le Comité de normalisation des données doit-il remplir (des exemples figurent ci-dessous) ?
 - a) proposer et définir des champs de données obligatoires (c'est-à-dire essentiels, à distinguer des « données souhaitables mais non obligatoires ») tout en prenant acte

du fait que chaque pays est libre d'ajouter d'autres champs présentant un intérêt au niveau national ;

- b) créer des ensembles de données², des champs de formulaire, des plans d'échantillonnage, des systèmes de gestion des données et des politiques de référence, et encourager leur utilisation, afin d'améliorer la qualité et l'exploitabilité à long terme des données recueillies ;
- c) définir les normes et les processus pour [*indiquer le type de données*] ;
- d) prodiguer des conseils en matière de compatibilité et de duplication des données ;
- e) définir le format et le protocole d'échange des données ;
- f) toute autre mission pertinente.

14. *Composition* : Les membres du Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière sont la CPS, l'Agence des pêches du Forum (FFA) et des membres invités.

- Qui serait membre d'un Comité de normalisation des données sur la pêche côtière et l'aquaculture (exemples ci-dessous) ?
 - a) les utilisateurs principaux/directs des données (exemple : scientifiques et responsables de la gestion halieutique à l'échelon national/régional qui définiraient les exigences/priorités concernant les champs de données obligatoires) ;
 - b) des spécialistes des données et de l'informatique des États et Territoires insulaires océaniques et de la CPS ;
 - c) des représentants des partenaires (PROE, autres partenaires [*veuillez indiquer lesquels*]).

15. *Réunions* : Enseignements tirés de l'expérience du Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière (suggestions pour le fonctionnement des réunions du Comité de normalisation des données ci-dessous).

- le Comité de normalisation des données devrait se réunir une fois par an, au moins au début, pour accélérer le traitement des propositions et des commentaires. Par la suite, les réunions pourront avoir lieu une fois tous les deux ans ;

² Les données de référence doivent être aussi précises que possible et doivent être liées à d'autres ensembles de données. Ainsi, les tableaux regroupant les espèces doivent employer la taxonomie internationale des bases de données WoRMS et GBIF, et indiquer d'autres codes pour lesquels un manque de précision est possible (par exemple les codes de la FAO qui ne sont pas disponibles au niveau de l'espèce pour tous les taxons).

- les réunions pourraient être axées sur un objectif précis, en fonction des priorités du moment, et doivent traiter les questions urgentes le cas échéant ;
- il est possible d'organiser une réunion élargie au départ, puis des réunions en comité restreint auto-financé. Ce comité restreint produirait un rapport qui serait ensuite validé par les personnes non présentes à la réunion (les procédures devront être établies avec soin pour faciliter la validation) ;
- entre les réunions, il serait possible d'avancer sur les différents dossiers par courrier électronique ou grâce à des appels sur Skype ;
- dans l'idéal, les décisions doivent être prises au consensus. Toutefois, en cas d'impasse, une décision à la majorité peut être jugée suffisante ;
- il convient d'établir des procédures pour supprimer les champs obsolètes des formulaires de collecte de données.